



## Le cynips du châtaignier arrive en Cévennes !

Le cynips du châtaignier a fait son apparition en Cévennes en 2011. **Les conséquences sur la châtaigneraie et les incidences économiques pour les producteurs de châtaignes peuvent être très importantes.** Aussi, la vigilance de chacun est indispensable, notamment sur la provenance des plants et de tout autre matériel végétal.

**L**e cynips, petite guêpe de 2 à 3 mm, est considéré au niveau mondial comme le ravageur le plus important du châtaignier. Ce parasite ne s'attaque qu'au châtaignier, sauvage ou greffé. L'adulte pond dans tous les types de bourgeons, ce qui entraîne, au printemps suivant, la formation de galles. La conséquence est une réduction de croissance, un affaiblissement des arbres et une perte de production fruitière pouvant atteindre 50 % à 80 % selon les cas et les variétés. Les conséquences économiques pour les producteurs de châtaignes peuvent donc être très importantes. Originaire d'Asie, il progresse en

Europe. Apparu en Italie en 2002, il est maintenant présent en Slovénie, en Suisse et en France depuis 2005. Tout le sud du Pays est concerné (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Limousin, Aquitaine, Corse), des foyers ont également été détectés dans la Sarthe, en Indre et Loire, et en Vendée. En 2011, deux zones contaminées ont été repérées en Languedoc-Roussillon : dans l'Hérault (communes de Fozières, Saint-Privat, Soumont) et dans le Gard (Notre-Dame de la Rouvière et Sumène).

La dissémination du cynips se fait de manière naturelle, par extension des foyers ou par le vent, mais aussi par des plants infestés et par les transports (circulation des véhicules en zone contaminée pendant la période de vol des adultes).

Des dispositions réglementaires ont été prises au niveau national pour prévenir et limiter la contamination.

Sur le plan technique, la seule lutte efficace est la lutte biologique qui repose sur l'introduction d'un autre insecte parasite du cynips, le *Torymus sinensis*.





Galles de cynips

© OIER Suamme/Béatrice Ladrangé



Galles de cynips

© OIER Suamme/Béatrice Ladrangé

### Les dispositions réglementaires prévoient notamment :

(arrêté du 22 novembre 2010 modifié par arrêté du 14 septembre 2011)

- la déclaration obligatoire auprès du Service régional de l'alimentation (SRAL) de l'observation de symptômes, de l'importation de matériel végétal, de la plantation, du greffage ;
- l'enregistrement par les vendeurs de matériel végétal des coordonnées des acheteurs.

En cas de découverte de végétaux infestés, trois zones sont délimitées autour du foyer. Des mesures s'appliquent dans ces zones : par exemple, le mouvement de matériel végétal à l'intérieur de ces zones et vers l'extérieur est interdit.

### La lutte biologique

Elle repose sur l'introduction d'une autre micro-guêpe, parasite du cynips, le *Torymus sinensis*. Pour que cette lutte soit la plus efficace possible, il est essentiel de connaître très rapidement la localisation de nouveaux foyers de contamination. Les lâchers s'effectuent juste après le débourrement lors du développement des galles en avril-mai. Le *Torymus* pond alors dans les bourgeons et les galles infestés par le cynips. Les jeunes larves de *Torymus* se nourrissent des larves du cynips empêchant ainsi l'émergence d'une nouvelle génération du ravageur. Les adultes sortent ensuite des galles au printemps suivant.

Cette méthode de lutte, mise en œuvre en Asie, donne déjà des résultats en Italie. Les premiers lâchers ont eu lieu dans les Alpes Maritimes en 2010. En 2011, des lâchers ont été réalisés en Drôme, en Ardèche, en Corse et dans le Var.

Concernant les nouveaux foyers découverts en 2011, les lâchers ne pourront se faire qu'au printemps 2012. Quelque 25 à 30 lâchers sont prévus en France en 2012 dont 2 ou 3 en Languedoc-Roussillon.

### Conseils aux castanéiculteurs

L'OIER-Suamme conseille aux castanéiculteurs qui projettent de rénover une châtaigneraie par greffage de rejeter de souches de prévoir l'approvisionnement de greffons à partir de baguettes produites et prélevées sur l'exploitation. Des conseils et fiches techniques peuvent vous être fournis par cet organisme. ●

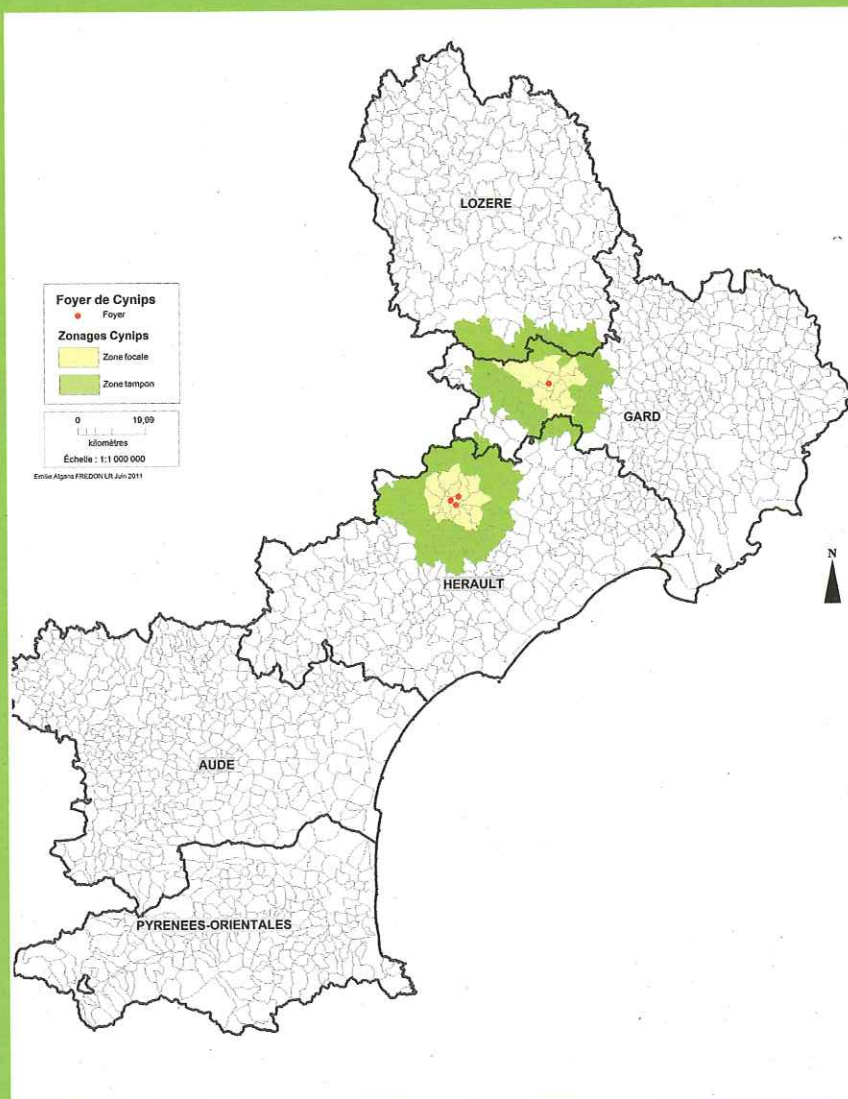


© OIER Suamme/Béatrice Ladrangé

En hiver, une partie des galles sèches reste accrochée sur le châtaignier



## Communes concernées par le cynips (juin 2011)



Pour plus d'informations  
et pour tout signalement  
de suspicion de foyer

• **OIER-SUAMME**

Tél 04 67 20 88 89  
Fax 04 67 20 48 01

Personnes ressources :

- Lattes : Anne BOUTITIE  
04 67 20 48 02
- Alès : Béatrice LADRANGE  
04 66 54 29 67
- Bédarieux : Jean-Michel  
THEVIER 04 67 95 01 72.

• **SRAL**

(Service régional de  
l'alimentation)

Tél 04 67 10 19 50  
Fax 04 67 10 19 46

<http://www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Sante-des-vegetaux-sauf-vigne>

Personne ressource :  
Christine COLAS.

• **FREDON**

(Fédération régionale de lutte  
contre les organismes nuisibles du  
Languedoc-Roussillon)

Tél 04 67 75 64 48  
Fax 04 67 75 80 52

Personne ressource :  
Nicolas ANDRE

## Nouveau ! Des aides pour la châtaigneraie en agriculture biologique

Depuis le printemps 2010, les castanéculteurs peuvent bénéficier d'aides à la conversion ou au maintien en agriculture biologique de leur châtaigneraie fruitière.

Le montant de ces aides est de :

- 900 euros/ha/an pour la conversion
- 590 euros/ha/an pour le maintien.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de la chambre d'agriculture ou de la Direction départementale des territoires.